



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR de BOURG HABITAT

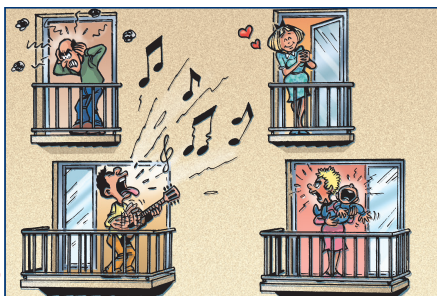
**LA NON OBSERVATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RENDRA RESPONSABLE LE LOCATAIRE AINSI QUE LES PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ.**

### LE LOCATAIRE ET SES VOISINS

Le locataire doit impérativement être attentif aux dérangements qu'il peut causer.

### LES BRUITS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Le locataire doit s'abstenir, ainsi que ses enfants et ses invités, de tout **agissement pouvant nuire à la tranquillité de ses voisins**. Il doit amortir le bruit de ses allées et venues dans l'appartement, régler le volume sonore de ses appareils de radio ou de télévision de telle sorte que les bruits ne dépassent pas les limites de son appartement.



### QUALITÉ DE LA VIE

La présence de chiens, chats ou autres animaux n'est tolérée dans les appartements qu'aux conditions suivantes :

- la **divagation de ces animaux est interdite**. Ils ne peuvent circuler à l'extérieur du logement que tenus en laisse,
- le comportement de ces animaux ne doit, en aucune façon, troubler la tranquillité et le repos des habitants de l'immeuble,
- les frais de remise en état des parties souillées ou dégradées seront à la charge du locataire, propriétaire de l'animal.

**L'étendage du linge, de vêtements ou d'objets quelconques, est interdit aux fenêtres.** Il est toléré sur les balcons et loggias, sur des étendoirs qui ne devront pas dépasser la hauteur des garde-corps. Il est également interdit de disposer sur les balcons et appuis de fenêtre, **des bacs ou pots de fleurs sans d'une part, que toutes mesures de sécurité aient été prises**, et d'autre part, que les appartements inférieurs soient protégés hors des arrosages.

**Il est interdit de battre les tapis contre les façades.**

Sont également interdit: le collage, les inscriptions, **les graffitis**, la pose d'enseignes sur les murs des immeubles, sur les postes et les clôtures, le jet d'objets par les fenêtres, les jeux de ballons sur les façades.

### OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

#### ASSURANCES

Lors de la remise des clés, le locataire devra justifier avoir **souscrit une assurance couvrant les risques locatifs** (incendie, explosion, dégâts des eaux), auprès de la Compagnie de son choix. Cette obligation s'impose au locataire pendant toute la durée de la location car il est responsable à l'égard de Bourg Habitat de tous les dommages aux locaux loués même si leur cause est inconnue, à moins qu'il ne prouve qu'ils aient eu lieu sans sa faute.



Chaque année, à la demande de Bourg Habitat, la preuve de la souscription de ces assurances doit être fournie par le locataire.

À défaut, le contrat de location pourra être résilié de plein droit, un mois après un commandement demeuré infructueux

#### ENVIRONNEMENT

**Les pelouses, jardins et terrains de jeux sont placés sous la protection des locataires qui en jouissent** et contribuent financièrement à leur entretien.

La circulation des cycles et véhicules est interdite sur les pelouses. Il est également défendu de cueillir des fleurs ou d'arracher des branches aux arbres et arbustes, de détériorer les bancs et jeux, de jeter sur les pelouses et massifs des papiers ou autres débris.

Les bacs à sable sont strictement réservés aux jeux des enfants.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que dans les emplacements prévus à cet effet: Bourg Habitat se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement de tous véhicules en stationnement abusif, ou faisant l'objet de réparations mécaniques sur place.

### LOGEMENT : ENTRETIEN ET SÉCURITÉ

Les lieux doivent être tenus en bon état de réparation locative et d'entretien de toute nature ainsi qu'en état de propreté et rendus tels à la fin de la location.

Aucun percement de murs et de plafonds, ou pose de revêtements muraux autre que papiers peints et peintures (sauf la pose de chevilles), ni changement quelconque de disposition dans les lieux loués ne peut être effectué sans le consentement express et écrit de Bourg Habitat.

**Aucun grillage de protection ou store ne peut être posé aux fenêtres, balcons et loggias sans autorisation de Bourg Habitat. Qui peut en imposer le modèle.**

Caves, celliers, garages, greniers ou abris, et boîtes aux lettres: aucun aménagement ou installation ne peut être exécuté sans l'accord préalable de Bourg Habitat.

Le locataire doit maintenir en bon état de fonctionnement les installations et appareillages existants dans les lieux loués et se conformer aux directives ordonnées par Bourg Habitat pour assurer leur bon fonctionnement.

Le locataire sera tenu pour responsable des dégradations survenues dans d'autres logements du fait de sa négligence: bris de vitres, débordements d'appareils, fuites de canalisations.

**Le locataire prendra toutes dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, des canalisations et tuyaux traversant les lieux loués.**

**Aucun débris ne doit être jeté dans les W.C.**

Le locataire assurera par ses propres moyens et à ses frais, tous les dégorgements des canalisations d'évacuation desservant les lieux loués jusqu'à la canalisation commune.

**Le locataire doit utiliser les produits de désinsectisation** appropriés à la moindre apparition de parasites ou insectes, afin d'en éviter la prolifération.

**Il est interdit d'obstruer, même partiellement les douches d'aération** des logements et de raccorder tout appareil aux conduits de ventilation (hotte aspirante, appareils de chauffage...).

Les escaliers, ascenseurs, paliers, dégagements et en général **tous les passages permettant l'évacuation de l'immeuble doivent être libres de tous dépôts (bicyclettes, voitures d'enfants, objets divers...)**. Bourg Habitat se réserve le droit de les faire enlever aux frais des intéressés.

Les dispositifs d'alarme ou de lutte contre l'incendie doivent être rigoureusement respectés par les locataires. Toute détérioration apparente doit être immédiatement signalée au Responsable d'immeubles.

Bourg Habitat décline toute responsabilité en cas de cambriolage, de vol dans les lieux loués.



### PARTIES COMMUNES

#### VIDE-ORDURES

**Les vide-ordures ne sont destinés qu'à recevoir les ordures ménagères préalablement emballées** pour ne pas salir vidoirs et conduits. Il est interdit d'y jeter des liquides, des médicaments ou produits chimiques, des bouteilles de verre et des objets volumineux qui pourraient obstruer le conduit.

Lorsque l'immeuble n'est pas doté de vidoirs, le locataire doit transporter ses ordures ménagères jusqu'aux emplacements réservés à cet effet.

**Tout dépôt est strictement interdit dans les gaines techniques d'eau, de gaz et d'électricité** conformément à la réglementation en vigueur, pour éviter tous risques d'incendie. L'accès aux locaux de service, aux toitures et terrasses des immeuble est interdit.

#### ASCENSEURS

Dans les immeubles dotés d'un ascenseur, **le locataire doit strictement se conformer aux consignes affichées dans la cabine.**

Sont notamment interdits:

- le transport dans la cabine de meubles ou objets encombrants,
- le blocage d'une porte palière pour maintenir l'ascenseur à l'étage,

La cabine doit être maintenue en bon état de propreté et ne doit pas être souillée par des immondices et autres (excréments, urine...).

#### HALLS D'ENTRÉE

Afin de faire respecter la propreté de la résidence, ses installations et ses espaces extérieurs, le locataire doit intervenir **auprès des enfants** et leur interdire les rassemblements dans les escaliers, halls d'entrée, sous-sol ou lieux de circulation, ainsi que les jeux dangereux susceptibles d'être à l'origine d'accidents ou de dégradations, et la dépose des ordures en dehors des corbeilles à papiers.

**Le Locataire laissera pénétrer dans les lieux toute personne mandatée par Bourg Habitat chaque fois que cela sera nécessaire pour la sécurité et la salubrité collectives ainsi que pour la gestion et l'entretien.**